



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 5 AVRIL 2022**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Gaëlle COUBLE, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Guillemette LOYEZ ( pouvoir à Isabelle TICHIT-WUCHER), Sophie MAGNARD ( pouvoir à Gaëlle COUBLE), J-Marc DURDILLY ( pouvoir à Sylvie VIGNON), Stéphane CORGIER ( pouvoir à Christine GALILEI) , Yohel MOREAU.

Secrétaire de séance : G. COUBLE

**Rappel de l'ordre du jour**

- 1/ Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 22 février et 8 mars 2022
- 2/ Délibération pour signature de la convention pluriannuelle pour le centre de loisirs avec l'Association AERES
- 3/ Délibération adoptant les contributions directes - vote des taux d'imposition pour 2022
- 4/ Délibération pour attribution des subventions aux associations
- 5/ Délibération pour affectation des résultats de l'exercice précédent.
- 6/ Délibération pour vote du budget primitif – année 2022.
- 7/ Délibération pour cession d'une partie du domaine public « Impasse de la Rivière »
- 8/ Délibération pour engagement de la commune au dispositif « Participation citoyenne »
- 9/ Délibération pour don en faveur de l'Ukraine
- 10/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1/ Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 22 février et 8 mars 2022**

**2/ Délibération pour signature de la convention pluriannuelle pour le centre de loisirs avec l'Association AERES**

La commune confie la gestion de l'accueil de loisirs, mercredi et vacances scolaires, à l'association AERES. Une nouvelle convention territoriale globale avec la CAF été signée ; la CAF du Rhône participe financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement INTER GONES à compter du 01/01/2022. Elle versera directement à AERES la subvention pour le compte des 4 communes partenaires (Cublize, Ronno, St Vincent de Reins, St Just d'Avray) pour un montant prévisionnel de 26 243 €. Le budget total 2022 d'INTER GONES s'élève à 73 000€. La cotisation de la commune sera de 10 684.45 subvention CAF déduite pour un montant de 5 996.79 €.

Une nouvelle convention doit donc être signée avec l'association AERES.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention, et tous documents y afférant.
- Dit que les crédits afférents à la cotisation seront pris au compte 6281.

Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstentions : 0

Pour l'année 2021, 31 familles et 44 enfants de St Just d'Avray, ont bénéficié des activités de ce centre d loisirs

### 3/ Délibération adoptant les contributions directes - vote des taux d'imposition pour 2022

- Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
  - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
  - L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
  - L'article 1640 G du Code Général des Impôts, pour l'année 2021
- Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2022, à l'identique de ceux de 2021.

Les taux proposés pour 2022 sont :

Taxe foncière sur le bâti:	16,68%
Taxe foncière sur le non bâti:	19,58 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2022
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstentions : 0

### 4/ Délibération pour attribution des subventions aux associations

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer à propos de l'octroi des subventions communales en faveur des associations et organismes qui présentent un intérêt sur le plan communal.

Les montants proposés pour l'année 2022 sont :

ADMR	400,00 €
ADHA	500,00 €
SOLIDARITE FEMMES BEAUJOLAIS	150,00 €
CHOUETTE SOLIDAIRE	200,00 €
O P'TIITS MOUFLETS	250,00 €
SOU DES ECOLES (30 € /élève)	1 440,00 €
BIBLIOTHEQUE (1,50 € / habitant)	1 155,00 €
GROUP D'ENTRAIDE AUX PERS AGEES	470,00 €
SOCIETE MUSICALE	400,00 €
CLUB SENIORS	500,00 €
DOUCEUR DE VIVRE- HOPITAL GRANDRIS	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 665,00 €</b>

Sylvie Vignon, présidente d'association, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vote le versement aux associations ci-dessus,
- Dit que les crédits seront pris à l'article 6574.

Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0

Cette année, la commission a choisi de mettre en avant une nouvelle association « Solidarité Femmes Beaujolaises », ayant une antenne à Lamure, et qui apporte écoute et soutien aux femmes et enfants victimes de violence.

Pour le Sou des Ecoles, le montant alloué par élève est passé de 25€ à 30€.

## 5/ Délibération pour affectation des résultats de l'exercice 2021

Vu la délibération n° 2022-08 du 8 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2022-09 du 8 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2021,

Vu les résultats conformes du compte administratif et du compte de gestion, se présentant ainsi :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Report de Clôture 2020	53 635,30 €	60 000,00 €	113 635,30 €
Recettes de l'exercice 2021	132 660,30 €	421 149,72 €	553 810,02 €
Dépense de l'exercice 2021	123 048,56 €	356 019,81 €	479 068,37 €
<b>Résultats de l'exercice 2021</b>	<b>9 611,74 €</b>	<b>65 129,91 €</b>	<b>74 741,65 €</b>
<b>Résultat de clôture (hors RAR)</b>	<b>63 247,04 €</b>	<b>125 129,91 €</b>	<b>188 376,95 €</b>
Restes à réaliser- dépenses	370 734,20 €	0,00 €	370 734,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'affecter au budget pour 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de **125 129,91 €** de la façon suivante :

En Investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : **50 129,91 €**  
En Fonctionnement, sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté » : **75 000,00 €**

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

## 6/ Délibération pour vote du budget primitif – année 2022.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à L2343

Vu la lecture des propositions budgétaires de Madame le Maire pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'exercice 2022 le budget primitif de la commune globalement arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Mouvement réels	457 608,80 €	460 049,27 €
Mouvement d'ordre	2 440,47 €	- €
<b>Total Section fonctionnement</b>	<b>460 049,27 €</b>	<b>460 049,27 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Mouvement réels	661 040,92 €	658 600,45 €
Mouvement d'ordre	- €	2 440,47 €
<b>Total Section Investissement</b>	<b>661 040,92 €</b>	<b>661 040,92 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 121 090,19 €</b>	<b>1 121 090,19 €</b>

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Les travaux de l'Auberge se poursuivent, ils ont débuté en janvier pour se terminer en juin, un peu plus de 358 000 euros pour l'Auberge des sapins travaux subventionné à hauteur de 52% par l'Etat, le Département, La Région et la Cor

Le fonds de concours 2021/2023 de la COR pour 32 050 euros sur 3 ans max pourra être attribué pour le changement du bar de l'Auberge et les travaux d'étanchéité pour la toiture de l'église.

Les travaux prévus dans les bâtiments communaux, pour 33 000€, seront financés à hauteur de 50% par la Région. L'étude pour la réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique de la mairie a été lancée.

Sont également prévus divers travaux de voirie, le réaménagement du jardin public (15 000 €) ainsi que l'acquisition d'une balayeuse (10 298€).

Des travaux pour les années à venir sont prévus, enrobé cimetière, Changement ampoules en leds pour les lampadaires éclairage public.

## **7/ Délibération pour cession d'une partie du domaine public « Impasse de la Rivière »**

Madame le Maire explique qu'une nouvelle régularisation de cadastre doit être effectuée suite à la demande de M. Perret.

Il convient donc de détacher du domaine public cette surface de 38 m<sup>2</sup>, sise Impasse de la Rivière, afin de pouvoir la céder, moyennant le prix d'1 €, au profit de Monsieur et Madame PERRET Géry.

Les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents s'y référant.

Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstentions : 0

## **8/ Délibération pour engagement de la commune au dispositif « Participation citoyenne »**

Le Dispositif « Participation Citoyenne » a été présenté lors du conseil municipal du 30/11/2021.

Ce dispositif est un outil de lutte contre l'insécurité, il prévoit la création d'un maillage entre habitants permettant de recueillir des renseignements. Une relation triangulaire est mise en place entre la mairie / les référents-citoyens / la gendarmerie-police et la population. Un protocole est alors signé entre la Gendarmerie et la Mairie.

Son objectif est le renforcement des liens entre les habitants, la création d'une chaîne de vigilance entre voisins.

Une formation sera dispensée aux personnes référentes de la participation citoyenne.

En séance du 22/02/2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour pouvoir signer la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide la mise en place d'un protocole de participation citoyenne, dispositif en lien avec les forces de l'ordre et la mise en œuvre de démarches innovantes en vue de favoriser notamment l'échange d'informations et la proximité entre ces forces de l'ordre, les élus et la population
- Précise que ce dispositif de participation citoyenne consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance locale, avec la participation des habitants et la désignation de référents parmi eux aux fins de faire vivre une « solidarité de voisinage » et développer un comportement dit de « sécurité partagée »
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier
- Précise qu'une réunion d'information et d'explication du dispositif de participation citoyenne co-animée par la mairie et la gendarmerie sera organisée (date à définir).

Votants : 14    Pour : 9    Contre : 4    Abstentions : 1

## **9/ Délibération pour don en faveur de l'Ukraine**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de St Just d'Avray tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. La commune de St Just d'Avray souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Une collecte de matériel a déjà été organisée en lien avec la Protection Civile, et de nombreux cartons ont été acheminés en Ukraine.

Face aux nouveaux besoins de cette population, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine en faisant un don d'un montant de 800 €.

Ce don sera versé au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 800 € auprès du FAECO
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

## 10/ Questions diverses

-Point candidatures gérance Auberge : la commission de recrutement s'est réunie, 6 dossiers ont été reçus et étudiés. 4 candidats seront rencontrés dans les semaines qui viennent.

-Réunion sécurité fête des classes : elle aura lieu le samedi 9 avril.

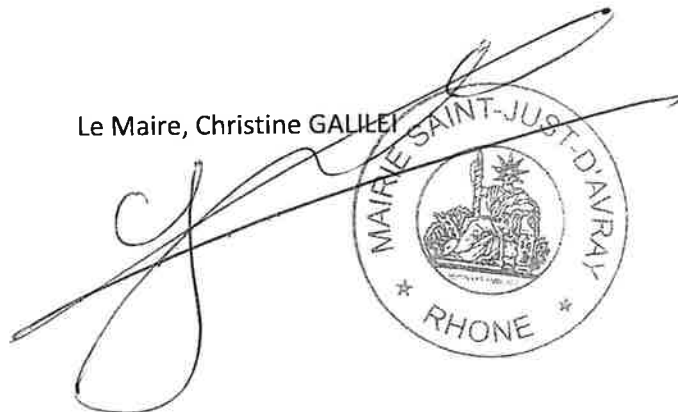
-Remerciement Téléthon : un courrier de remerciements a été adressé à la municipalité.

-Visite des bois ONF : report au samedi 21 mai à 9h00.

- Une journée regroupant tous les CMJ, est organisée par la COR le 27 avril 2022

-La prochaine Plume des chouettes sera distribué la 1ere quinzaine de mai.

Le Maire, Christine GALILEI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Galilei'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem depicting a landscape with a tower and trees. The text around the perimeter of the seal reads 'MAIRIE SAINT-JUST-D'AVRAY' at the top and 'RHONE' at the bottom, with two small stars on either side of the word 'RHONE'.